Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_05-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date 17 septembre 2026, s'est réuni le 24 septembre 2026, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Jean - Philippe PERIES - Catherine CHAIZE - Alain TOUREAU
ARZON	: Olivier DENFER
BADEN	: Christophe BEDARD - Elise FERRY
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Philippe SIMON - Michèle MAINGUY - Marie LE BOTERFF
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Christophe TATTEVIN (départ 19h20)
ILE D'ARZ	: Hervé LE BOURDIEC
LARMOR-BADEN	: Claire BRABEC
LA TRINITE-SURZUR	: Sandrine CADORET
LE BONO	: François VAILLANT - Clara BOSZNAY
LE TOUR-DU-PARC	: Isabelle LOUIS
LOCMARIA-GD CHAMP	: Lionel ULVOA
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Benoît LALYS - Anne-Charlotte DE KERMENGUY- Jocelin KIZIBOUKOU
PLOEREN	: Pascal LE BOUEDEC - Christine LE GOUËF - Jean-Louis BERTHOU
PLOUGOUMELEN	: Stéphanie GUILLEMOT - Antoine MERLET
SAINT-ARMEL	: Philippe TREMOUREUX
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Yannick CADIOU
ST GILDAS DE RHUYS	: Frédéric PINEL
SAINT-NOLFF	: Karine ALBANHAC - Gwendal LE DERRIEN
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN - DARRAS - Vincent CHARLIN - Maryse BURBAN
SENE	: Clément LE FRANC - Françoise MERCIER - Rémi VIDOR - Régis FACCHINETTI
SULNIAC	: Ludovic SAMSON - Marie-Andrée LUHERNE
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Isabelle MARROI
TREDION	: Jean-Michel CHOQUET
TREFFLEAN	: Gwenaël LE FLOCH - Nadine MIGNOT
VANNES	: David ROBO - Virginie TALMON - Fabien LE GUERNEVÉ - Hortense DOUMIC - LE PAPE - Hortense DES POMMARE - Michel GILLET - Karine SCHMID - Olivier LE BRUN - Monique JEAN - Maxime HUGE - Chrystel DELATTRE - Vincent GICQUEL - Sanaa TOULI -BENABDALLAH - Roland LUC- Isabelle GOURTAY - Fabrice AMEDEO - Catherine LATOUR - Patrice KERMORVANT - Léa BARREAUD - Audrey ESSOLA - Michel LECLERC - Franck POIRIER - Charles DE WILLIENCOURT - Valentin LEGROS

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP	: Julian EVENO a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LE HEZO	: Philippe GAIN a donné pouvoir à Sandrine CADORET
SURZUR	: Eric MAHE a donné pouvoir à Michèle LE CLERC
THEIX-NOYALO	: Siegried MENAHEZE a donné pouvoir à Vincent CHARLIN
THEIX-NOYALO	: Michel BERTHE a donné pouvoir à Christian SEBILLE
VANNES	: Julien BONAMY a donné pouvoir à Roland LUC
VANNES	: Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE (jusqu'à son arrivée)

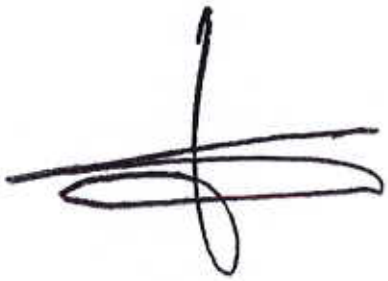
Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_05-DE

Ont été excusés :

GRAND-CHAMP : Christine ROYER
SAINT-AVE : Tugdual GOALLO

Le Président,

David ROBO



Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_05-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION GENERALE

AVENANT N°2 CONVENTION DISPOSITIF REGIONAL BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE 2023-2025

Monsieur Alban MOQUET présente le rapport suivant :

Le Conseil régional a approuvé en décembre 2020 son « engagement pour la cohésion des territoires », inscrit dans le prolongement de la Breizh COP, autour des valeurs de proximité, de sobriété et de solidarité. Il pose notamment les principes d'une politique territoriale renouvelée, par laquelle la Région entend améliorer les conditions de vie de toutes les Bretonnes et les Bretons, dans tous les territoires et participer ainsi aux nécessaires transitions. Le Conseil régional a ainsi concrétisé cette politique au sein d'un dispositif intitulé « Bien vivre partout en Bretagne ».

Dans le cadre de sa déclinaison pour les années 2023 à 2025, le Conseil régional et Golfe du Morbihan Vannes agglomération ont formalisé un accord de répartition de l'enveloppe fin 2023, approuvé par la délibération n°2 du Conseil communautaire du 4 avril 2024 et modifié par avenant par la délibération n°2 du 18 décembre 2025.

Ce deuxième avenant a pour objet de modifier l'article 2 à l'avenant n°1 à la convention de partenariat Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 signé le 03/03/2026 afin de permettre le redéploiement, sur la prochaine politique de soutien aux projets locaux, des crédits initialement affectés au projet au fil de l'eau.

Il vous est donc proposé :

- *d'approuver l'avenant à la convention présentée en annexe à la délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 entre la Région et le territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,
David ROBO

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_05-DE

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Bien Vivre partout en Bretagne

2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_05-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième p[illegible]

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions ;

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 10 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 26_0403_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du XX/XX/2026 approuvant le projet d'avenant n°2 « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° 251218_DEL02 du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération en date du 18 décembre 2025 approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
Etablissement public de coopération intercommunale,
Parc d'Innovation Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX
Représenté par David ROBO agissant en sa qualité de Président de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260924-260924_05-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 à l'avenant à la convention de partenariat Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 signé le 03/03/2026 afin de permettre le redéploiement, sur la prochaine politique de soutien aux projets locaux, des crédits initialement affectés au projet au fil de l'eau.

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

L'article 2 est modifié comme suit :

1. Répartition des crédits :

Le tableau

Axes	Nombre de projets	Montant proposé	Part de la dotation *
Transition	11	953 971 €	17%
Habitat	5	788 487 €	14%
Services de proximité	11	2 149 561 €	38%
Projets à rayonnement	2	1 700 000 €	31%
Projet au fil de l'eau		9 077 €	0%
TOTAL	**29**	**5 601 096 €**	**100 %**

Est remplacé par :

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axes	Nombre de projets	Montant proposé	Part de la dotation *
Transition	11	953 971 €	17%
Habitat	5	788 487 €	14%
Services de proximité	11	2 149 561 €	39%
Projets à rayonnement	2	1 700 000 €	30%
TOTAL	**29**	**5 592 019 €**	**100 %**

Un reliquat de 9.077 € pourra être redéployé à l'occasion de la prochaine politique de soutien aux projets locaux

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

à , le

Le Président de l'EPCI

POUR La Région Bretagne,

à , le

Le Président ou par délégation